

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: La loi est plus équitable car le fardeau fiscal a été réparti de façon que ceux qui réalisent des gains de capital en supportent une partie; les salariés et les hommes d'affaires ne seront plus désormais les seuls à supporter ce fardeau.

La loi est plus équitable à l'endroit des mères de famille qui désirent travailler puisqu'elle permet la déduction des frais de garde des enfants, écartant ainsi un obstacle qui maintenait chez elles bon nombre de femmes.

Une voix: Vous êtes en train de lire.

Le très hon. M. Trudeau: Elle est également plus équitable pour les infirmes et les handicapés mentaux ou physiques dont les frais de soins et de réadaptation payés à des établissements seront désormais déductibles.

Elle est aussi plus équitable pour les vieillards. L'exemption actuelle sera augmentée et l'âge d'admissibilité a été ramené de 70 à 65 ans.

Elle est enfin plus équitable pour tous les travailleurs puisqu'elle permet de déduire les dépenses afférentes au déplacement du contribuable et de sa famille par suite de l'acceptation d'un nouvel emploi dans un autre lieu au Canada. Une nouvelle allocation pour les dépenses afférentes à l'emploi prévoit la déduction des frais d'achat de vêtements spéciaux, de livres et d'instruments en rapport avec l'occupation du contribuable, mettant ainsi le salarié sur un pied d'égalité avec le travailleur autonome.

Une voix: Vous êtes en train de lire.

Le très hon. M. Trudeau: Nos vis-à-vis trouveront peut-être cela trop compliqué, voire incompréhensible. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que le contribuable canadien, lui, ne le trouvera pas incompréhensible.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est pas incompréhensible pour les gagne-petit, les vieillards, les infirmes et les mères de famille qui travaillent. Nos vis-à-vis protesteront quand même. Ils diront qu'ils sont en faveur d'une réduction d'impôt. Monsieur l'Orateur, le parti conservateur s'oppose uniquement à ce que d'autres soient imposés. Il fait preuve d'une véritable irresponsabilité fiscale.

Une voix: Vous êtes en train de lire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à la Chambre que tout député, y compris le premier ministre, a le droit de prononcer un discours sans être interrompu.

[Le très hon. M. Trudeau]

Des voix: Bravo!

M. Muir: Dites-le à tout le monde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Mes observations s'adressent à tous les députés sans distinction. Je les ai formulées en toute objectivité et bienveillance. Les députés devraient se rendre compte qu'il est difficile à la présidence de suivre un discours et de maintenir en même temps la dignité de notre institution quand les députés n'en respectent pas le Règlement.

L'hon. M. Lambert: Considérons alors le discours comme ayant été lu, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh!

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande s'il sera dorénavant permis aux députés de lire leurs discours. Ou le Règlement actuel ne permet-il qu'aux députés dans les bancs d'en avant de lire leurs discours?

M. l'Orateur: Le député a mentionné l'article du Règlement qu'on cite souvent. D'après mon expérience, bien qu'un certain nombre de députés prononcent leurs discours sans consulter de notes, de notes abondantes ou de textes préparés, d'autres députés des deux côtés de la Chambre consultent leurs textes tous les jours. Des députés des deux côtés de la Chambre consultent de temps à autre leurs textes préparés et je croirais que l'indulgence dont a fait preuve la présidence à ce sujet continue à s'appliquer. Je croirais qu'elle s'appliquerait dans le cas présent.

• (4.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Dans le cadre du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je demanderais de nouveau si on a l'intention d'obliger le député de Saint-Boniface (M. Guay) à se taire quand il se lève.

M. l'Orateur: L'observation vaut pour tous les députés. Je puis les assurer que j'essaierai en toute objectivité et justice de les inviter à ne pas interrompre les députés qui ont la parole. Je ne prétends évidemment pas que les députés n'ont pas le droit de s'interposer ou de harceler de questions celui qui parle parce qu'après tout c'est la Chambre des communes et je suis prêt à les accepter jusqu'à un certain point. Toutefois, il doit y avoir un certain respect de la règle générale voulant qu'un député qui a la parole ait le droit d'être entendu. Elle s'applique à tous les députés et je continuerai à faire de mon mieux pour appliquer la règle également pour tous les députés.